

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint – Jean-Pierre LACROIX

6^{ème} Adjoint – Voirie et mobilités

Le Maire de la Commune de Gelos,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes ;

Vu la délibération du conseil municipal 2026-10 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Pierre LACROIX en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des questions en lien avec la voirie et les mobilités, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre LACROIX en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre LACROIX en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire est délégué aux questions relatives à la voirie et aux mobilités. Délégation permanente est donnée au 6^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant ces attributions et tous les courriers qui y sont relatifs. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Pierre LACROIX, 6^{ème} adjoint, aura les attributions suivantes :

- Suivi de l'entretien et de l'aménagement de la voirie communale (routes, rues, chemins ruraux, trottoirs, parkings)
- Participation à la programmation et au suivi des travaux de voirie et de mobilités ;
- Coordination avec les services techniques et les entreprises intervenant sur la voirie ;
- Veille à la sécurité et à la bonne utilisation du domaine public routier ;
- Suivi des travaux et interventions concernant les réseaux en lien avec les organismes compétents ;
- Participation à la planification des travaux d'enfouissement, d'extension ou de modernisation des réseaux ;
- Représentation du Maire dans les réunions techniques, commissions ou instances relatives à la voirie et aux mobilités.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Pierre LACROIX, 6^{ème} adjoint, pour :

- En second rang, la représentation et la signature à sa place au sein des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 3 : Par cette délégation, Monsieur Jean-Pierre LACROIX en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents présentés par les administrés. Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : L'adjoint délégué rend compte régulièrement au Maire de l'exercice des missions confiées et l'informe de toute décision importante ou difficulté rencontrée.


Article 5 : La directrice générale des services et son adjointe sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et à Madame la trésorière de Pau Lescaur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notification à l'intéressé le : 21/03/26

Affiché en Mairie le :

25-03-2026



Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 mars 2026